

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE Paris XIII - USPN

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu la note de service du 30/06/2021 parue au BOESR n° 29 du 22/07/2021, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2022 ;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 30/09/2011 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement ;
- Vu la circulaire en date du 12 octobre 2021 relative à la campagne de recrutement des enseignants du second degré organisé au sein de l'université Paris XIII – USPN pour la rentrée 2022 ;

ARRETE :

Article 1 :

Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi **4432 Economie et gestion affecté à l'IUT de Villetaneuse** est mise en place au titre du recrutement 2022 d'enseignants du second degré.

Article 2 :

Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	CURBATOV	OLEG	MCF	Sciences de gestion
M.	DA SILVA	NICOLAS	MCF	Sciences économiques
Mme	GHIRARDELLO BATIFOULIER	ARIANE	MCF	Sciences économiques
M.	HARKAT	ABDELKARIM	CERTIFIE	Economie Gestion
Mme	LAMIAUX-CHARET	KARINE	AGREGE	Economie Gestion
M.	OUDAR	OLIVIER	PR	Biologie
Mme	BREDA	HELENE	MCF	Sciences de la communication
M.	INFANTI	PASCAL	P.L.P.	Economie Gestion

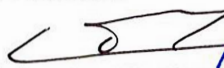
Monsieur OLIVIER OUDAR préside la commission.

Article 3 :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 7 0 NOV. 2021

Le Président


Christophe FOUQUERE

